

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAVE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20241102

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 20 h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Saint Gervais de Vic en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, CHABILLANT Jean-Luc DUPIN Christian, FOUCAULT Yves, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LABURTHER-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes, BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise
20 novembre 2024	PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora
Date d'affichage	20 novembre 2024
Nombre de conseillers	En exercice : 42
	Présents : 34
	Votants : 40

Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. CHÉRON Michel
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à M. MARTEL Jean-Pierre
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. MORIN Sébastien
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme MENU Catherine donne pouvoir à M. MERCIER Marc
Mme MERCIER Nadine donne pouvoir à Mme DAVID Isabelle
Mme NELET Annie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Monsieur DUPIN Christian est nommé secrétaire de séance.

OBJET : TRANSPORT COLLECTIF DES ENFANTS MODIFICATION DE LA DEFINITION ET DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE
--

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2017 portant sur la modification statutaire,
Vu les statuts communautaires,
Vu la délibération N°20180102 du 25 janvier 2018 portant sur les modalités de prise en charge des transports collectifs.
Vu la délibération N°20210201 du 11 février 2021 portant sur la prise de la compétence mobilité
Vu la proposition de la commission Action Sociale,

Monsieur le Président propose de modifier la définition et les modalités de la prise en charge du transport collectif.

La prise en charge du transport dans le cadre des activités scolaires et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) permet de soutenir la fréquentation et l'usage des équipements communautaires.

Les équipements communautaires sont :

- Le stade d'athlétisme Armel Blanchard situé à Saint Calais
- La base de loisirs située à Lavaré
- Le musée de la Musique Mécanique situé à Dollon

❖ **La prise en charge du transport dans le cadre des activités scolaires :**

La prise en charge concerne les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires publiques de la CCVBA (et leurs accompagnateurs) vers les équipements communautaires.

La gestion des plannings de réservation, les devis auprès des transporteurs, s'effectuent en partenariat avec la Communauté de Communes et les établissements scolaires ou l'ABOI ou l'EMI.

Pour un événement organisé à l'initiative de l'Ecole de Musique Intercommunale, le transport des enfants des écoles élémentaires publiques ainsi que pour les enfants des communes du Val d'Etangson et Vancé scolarisés par un SIVOS hors territoire est pris en charge dans une salle au plus proche de l'école.

Toutes autres prestations annexes ou tout tiers participants sont exclus de la prise en charge.

❖ **La prise en charge du transport dans le cadre des activités de loisirs des Accueils de loisirs sans hébergement de la CCVBA**

La Communauté de Communes prend en charge le transport vers les équipements communautaires, sur la base du barème kilométrique pour l'utilisation des minibus des ALSH ou d'une facture du transporteur choisi pour les enfants et leurs accompagnateurs. Toutes autres prestations annexes et tout tiers participants sont exclus de la prise en charge.

Pour les navettes vers les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la CCVBA

La prise en charge des transports sur la base d'un dédommagement des frais, selon le barème kilométrique de la fonction publique, peut être sollicitée par les accueils de loisirs sans hébergement pour les navettes de transport assurées par les « minibus » des services d'accueils de loisirs sans hébergement de la CCVBA (communaux ou associatifs).

La gestion administrative s'effectue par les communes organisatrices ou l'association Anille Braye Omnisport Intercommunal ou Famille Rurale de Bessé sur braye.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ENTERINE** ces modalités de prise en charge des transports collectifs,
- **APPLIQUE** les modalités à partir du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 28 novembre 2024

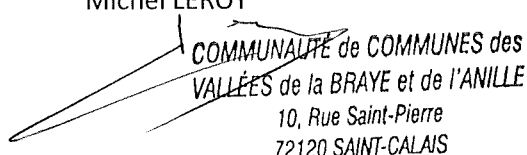
Le secrétaire de séance,

Le Président,

Christian DUPIN



Michel LEROY



COMMUNALITÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS